Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_078_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni le 18 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ à Monsieur Grégoire LE BLOND
Monsieur Christian ROBERT à Monsieur René ROUSSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/078 Commission extramunicipale : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Création et attribution :
L'objectif de cette commission est d'informer et de favoriser les échanges entre les utilisateurs, les responsables et acteurs du service en évoquant toutes questions ayant un lien avec la composition des menus, l'organisation des temps périscolaires (matin, midi et soir) et du mercredi. Les réponses serviront ensuite pour les quatre conseils d'écoles qui suivent les réunions de ces commissions. C'est pourquoi elle se déroulerait trois fois par an en amont des conseils d'école.

Modalités de vote et représentation :
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Composition :
Il est proposé de :

- désigner Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- fixer à quatre le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- dire que les autres membres de la commission seront des représentants des parents d'élèves (APE et APEL)

Concernant le représentant suppléant, il est précisé qu'il n'est pas désigné nominativement dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260518-2026_078_1-DE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, ainsi que des personnes extérieurs (exemple : représentant de l'entreprise attributaire du marché de restauration collective), conviés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il est donc proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés : René Roussel, Hanane Hajji, Jocelyne Laurens, Stéphanie Gourin

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- **fixer** à quatre le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- **désigner** ses représentants au sein de cette commission extramunicipale au vote à main levée, comme suit : René Roussel, Hanane Hajji, Jocelyne Laurens, Stéphanie Gourin
- **dire** que les autres membres de la commission seront des représentants des parents d'élèves (APE et APEL)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE 35

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND